

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 16 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure (à son arrivée à 20h34), DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, GOBERTIER Bruno, MOREL Serge, PIRODON Valérie (à son arrivée à 20h46), RONDEAU Marlène.

Absent : M. PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Point sur l'état d'avancement du projet du futur bâtiment périscolaire.
- Point d'avancement pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église.
- Délibération fixant les tarifs périscolaires pour la rentrée 2022/2023 et modification des règlements cantine et garderie.
- Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.
- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif.
- Délibération fixant le tarif d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant de pizza à emporter et modification de la convention.
- Fixation du montant des lots pour le concours des maisons fleuries
- Vote subvention pour le sou des Ecoles (spectacle fin d'année)
- Compte rendu commission bâtiment et voirie.
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu commission information
- Compte rendu Vals du Dauphiné
- Préparation de la cérémonie du 3 juillet
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des données qui ont été modifiées depuis la dernière séance par la présentation des nouveaux plans :

- Modification sens de circulation au niveau de la cuisine
- Il est proposé de supprimer la friteuse et de la remplacer par une sauteuse. Voir l'impact sur la ventilation et la hotte. Le cuisiniste doit étudier cette nouvelle proposition.
- Intégration des anti-pince doigts dans les portes
- Observation des bâtiments de France : Globalement le projet répond aux exigences des bâtiments de France. Quelques remarques sont à prendre en compte notamment l'ensemble des fenêtres doit être plus hautes que larges et elles doivent être alignées. Une ou deux ouvertures sont à corriger. Le crépi sera de couleur chaux.

- La puissance de la cuisine et la pose de panneaux photovoltaïques imposent la création d'un nouveau transformateur. Cela permettra de modifier l'alimentation de la salle des fêtes par un accès indépendant et plus proche du réseau électrique (actuellement raccordée avec le bâtiment mairie).
- Au niveau du calendrier de réalisation l'avant-projet définitif devrait être prêt pour le 13 juillet suivi du dépôt de permis de construire.
- Au niveau du financement la commune est toujours en attente du financement de la région Auvergne Rhône Alpes.

20h34 : Arrivée de Mme CHARVET Marie-Laure.

Point d'avancement pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Une rencontre est prévue avec l'architecte en vue de la préparation du dossier d'appel d'offres et la commune est toujours dans l'attente de l'octroi d'une subvention par la Région Auvergne Rhône Alpes.

20h46 : Arrivée de Mme PIRODON Valérie.

N° 2022-021- Objet : Délibération fixant les tarifs périscolaires pour la rentrée 2022/2023 et modification des règlements cantine et garderie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et rappelle les tarifs en vigueur à ce jour, à savoir :

Tarifs Cantine	Montant en vigueur actuellement
Repas régulier enfant	4.10 €
Repas occasionnel enfant	6.50 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.50 €

Tarifs Garderie	Montant en vigueur actuellement
Accueil du matin 7h20 – 8h20	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00	
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,50 €)	1.70 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,50 €)	2.30 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs du service de restauration scolaire et de ne pas modifier les tarifs du service de garderie périscolaire de la manière suivante :

Tarifs Cantine	Montant applicable au 01/09/2022
Repas régulier enfant	4.20 €
Repas occasionnel enfant	6.60 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.60 €

Tarifs Garderie	Montant applicable au 01/09/2022
Accueil du matin 7h20 – 8h20	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00	
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,50 €)	1.70 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,50 €)	2.30 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30	
1/2 Heure d'accueil	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €

Le conseil municipal, après délibérations,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- DECIDE que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022.
- MODIFIE et VALIDE le règlement de la cantine scolaire par application des nouveaux tarifs.
- CHARGE Monsieur le Maire pour la mise en place et l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

N° 2022-023 - Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2022 au service de cantine scolaire, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour une durée de travail de 8 heures hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc.).

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 8 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire.
- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- **DIT** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 – Echelle C1 – Echelon 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2022-024 - Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) compte tenu des besoins du service suite à sa réorganisation. Il propose d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de travail soit une modification du temps de travail de 8,34% (temps inférieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} juillet 2022 de 12 heures (temps de travail initial) à 13 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2022-025 - Redevance d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant de pizza à emporter.

M. Bruno Gobertier étant intéressé par cette affaire il quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie entre la commune et M. Gobertier Bruno, commerçant ambulant pour le stationnement le vendredi soir sur le parking situé vers le bâtiment vestiaire pour assurer la vente de pizza à emporter. Monsieur le Maire indique que M. Gobertier a également mis en place une vente à emporter le samedi soir depuis le début de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier la convention par rajout du samedi soir pour l'occupation du domaine public et de fixer la redevance annuelle pour occupation du domaine public à 150 euros par jour soit 300 euros pour 2 jours.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec M. Gobertier Bruno.

- FIXE le montant de la redevance annuelle à 150 euros par jour d'occupation du domaine public soit 300 € pour deux jours d'occupation, payable annuellement.
- CHARGE Monsieur le Maire pour établir le titre de recette correspondant.

N° 2022-026 - Fixation du montant des lots pour le concours des maisons fleuries.

Monsieur le Maire rappelle que la commission environnement fleurissement a lancé cette année un concours des maisons fleuries et qu'il convient de valider le classement et le montant des lots proposés par la commission à savoir :

1^{er} prix : 50 €

2^{ème} prix : 30 €

3^{ème} prix : 20 €

Et pour les autres participants un sachet de bulbes.

Le conseil municipal après délibérations,

- Valide la proposition de la commission environnement fleurissement.

N° 2022-027 – Vote de subvention au Sou des Ecoles.

Monsieur le Maire proposer d'allouer une subvention au sou des écoles pour l'organisation de la fête de fin d'année permettant la remise des calculatrices aux enfants quittant l'école primaire pour le collège avec une collation pour un montant de 100 € et une participation à l'achat d'un cadeau à l'occasion du départ de la directrice d'école pour un montant de 250 €.

Le conseil municipal valide ces deux propositions et charge Monsieur le Maire pour effectuer le versement de la subvention d'un montant total de 350 €.

Compte rendu commission des bâtiments et voirie :

Commission des bâtiments

- Intervention de la société Aoste vidange pour le débouchage des wc publics et salle des fêtes.
- Contrôle électrique annuel de la salle des fêtes et du local boules prévu début juillet par la société Acritec.
- Installation d'un robinet extérieur sur le bâtiment de la mairie pour faciliter l'arrosage des fleurs.
- Changement du chauffe-eau dans la classe maternelle.
- L'éclairage public des jeux de boules ne fonctionne pas.
- Dossier de mise en place de la vidéoprotection. En attente de l'accord de la préfecture pour l'installation de caméras de surveillance et de l'octroi d'une subvention par la région Rhône Alpes.

Commission voirie

- Les travaux de point à temps ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communal.
- Les travaux engagés par la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement chemin du Souzan sont en cours d'achèvement.

Pendant l'exécution de ces travaux il est apparu que le réseau d'eaux pluviales était cassé ou affaissé, au niveau du croisement avec le chemin Pascal. L'entreprise Carrey a établi un devis pour refaire la traversée. Ce dernier s'élève à la somme de 4050 € hors taxes.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et considérant la nécessité de rétablir cette portion de réseau d'eaux pluviales, valide le devis établi par la société Carrey.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. Redon pour l'agrandissement de sa maison, chemin de la Motte.
- Permis de construire déposé par M. Vial Jean Baptiste pour la transformation d'un local artisanal en habitation, chemin du Moriot.
- Déclaration préalable déposée par M. Serge MOREL pour l'agrandissement d'un abri non fermé, chemin de la Motte.
- Déclaration préalable déposée par les conjoints BARBIER pour la rénovation de la toiture de la maison d'habitation, chemin des Villettes.
- Déclaration préalable déposée par M. Francis TINTI pour la création d'une piscine chemin du Cabit

Compte rendu commission communication.

L'information municipale en format feuillet 8 pages est en cours d'impression. La distribution devra être faite le week-end du 23 et 24 juin 2022. Ce document sera accompagné du plan communal remis à jour et d'une invitation à participer au concours des maisons fleuries.

Compte rendu des commissions Vals du Dauphiné

Commission développement durable

Fusion du service Développement Durable avec le service Environnement au sein du service Environnement et Développement Durable.

Création d'une inter-commission sur le PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Lancement du schéma directeur des énergies renouvelables.

Préparation d'un questionnaire à destination des communes et des habitants.

Commission biodiversité

Point sur les différents ENS (Espaces Naturelles Sensibles).

Renouvellement du contrat unique de la Bourbre avec proposition d'animations scolaires et grand public, devenir un territoire pilote dans la restauration et création de mare, sensibilisation à la pollution lumineuse.

Gestion des invasives : ambrosie et frelon asiatique.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des entreprises qui traitent directement avec une entreprise privée l'enlèvement de leurs déchets.

Cession de parcelles à l'EPAGE de la Bourbre pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Commission CISPD

Point sur la maison de protection de la famille à l'Isle d'Abeau. Le poste créé à mi-temps n'arrive pas à satisfaire toutes les demandes des familles qui rencontrent des difficultés.

Manque de logements d'urgences.

Mise à jour du site internet en cours.

Commission Mobilités

Point sur le schéma directeur

Discussion sur la mise en place du covoiturage via la plateforme Atchoum. Cette plateforme de covoiturage de solidarité permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien. Pour adhérer la commune doit verser une cotisation de 360 €.

Aménagement de la gare de Saint-André en cours et réflexion pour aménager la gare de Cessieu. Problème du tronçon d'autoroute qui est très cher entre La Tour du Pin et l'Isle d'Abeau. Un courrier a été adressé à la société AREA pour avoir des explications sur ce tarif anormalement élevé par rapport à d'autres sections.

Cérémonie du 3 juillet 2022.

Comme évoqué lors d'une séance précédente la cérémonie du 3 juillet regroupera différents événements, à savoir :

L'inauguration de la plaque nommant la salle des fêtes « Salle Camille Barbier ».

L'accueil des nouveaux arrivants.

Remise d'un tableau fait par M. Jean-Luc RABATEL à la commune et représentant la Mairie.

La remise de la médaille communale et départementale de Vermeil à M. Gabriel GRIVOLLA, ancien adjoint pour plus de trente années passées au service de la population et M. Laurent MICHEL, actuel maire pour plus de trente années également.

La population sera invitée par l'intermédiaire de l'information communale qui sera distribuée prochainement.

Questions diverses

Prochaine réunion :

Conseil municipal : La date sera fixée ultérieurement en fonction de l'avancement du dossier de construction du bâtiment périscolaire et du dossier église.